

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DU CONCOURS

La Place St-Laurent  
District de Saint-Germain



Mars 2023

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

### **Introduction**

La Ville de Rimouski lance un appel de candidatures aux artistes pour la réalisation de la plus grande murale de l'Est du Québec. Cette murale peinte prendra forme tout au long de l'été 2023 sur la face ouest de la Place St-Laurent, située au 70 rue Saint-Germain Est (Rimouski). À proximité du fleuve Saint-Laurent, la surface de près de 500 m<sup>2</sup> représente une rare occasion pour un·e artiste ou collectif d'artistes de créer une œuvre iconique pour Rimouski.

### **1. Le contexte administratif**

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet 3 du Plan d'action de relance économique du centre-ville, soutenu par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Cette initiative d'exception est aussi rendue possible grâce à la contribution financière de Miralis et de Financière Banque Nationale - Groupe Conseil Khalil. Le Centre d'artistes Caravansérail agit à titre de ressource experte pour la coordination artistique et la gestion du chantier de réalisation.

Les œuvres d'art mural, réalisées dans le contexte de projets de la Ville de Rimouski, font partie intégrante de sa collection d'art public. À ce titre, ce processus est encadré par la [Politique d'art public de la Ville de Rimouski](#), dont la gestion est assurée par la division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

### **2. Le contexte du projet**

#### **2.1 Le district de Saint-Germain**

Saint-Germain constitue l'un des onze districts de la Ville de Rimouski depuis la fusion de 2002. Le district fait partie d'un Plan d'intégration et d'implantation d'architecture (PIIA).<sup>1</sup>

« La première église de Rimouski est construite en 1711 à l'emplacement actuel de la salle de spectacle Desjardins-Telus. La municipalité se développe au milieu du XIXe siècle et devient la Ville de Saint-Germain de Rimouski en 1869.

Entre 1870 et 1900, la population de Rimouski se concentre dans le quartier Saint-Germain, autour de la cathédrale. Les rues qui parcourent aujourd'hui le centre-ville sont pour la plupart ouvertes entre 1898 et 1907. Dans la première moitié du XXe siècle, on construit plusieurs bâtiments importants, dont l'hôtel de ville, l'évêché, l'hôpital Saint-Joseph et le cinquième séminaire (aujourd'hui le Cégep). Le Grand feu de 1950 vient changer profondément le paysage urbain du quartier Saint-Germain. La partie ouest de la rue Saint-Germain, détruite en 1950, est reconstruite en respectant les nouvelles normes d'urbanisme. La partie est du quartier, quant à elle, conserve son apparence ancienne. »

(Source : Société rimouskoise du patrimoine)

---

<sup>1</sup> En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités peuvent adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui vise à assurer une intégration harmonieuse des bâtiments et des aménagements en tenant compte des particularités du territoire. En plus de l'architecture extérieure des bâtiments et l'aménagement des terrains, l'affichage extérieur est également assujéti dans certains secteurs. Tout comme dans un site patrimonial, les travaux effectués dans un secteur PIIA font l'objet d'une évaluation qualitative à partir de critères afin de ne pas altérer le caractère du milieu. (Source : Ville de Rimouski)

## **CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**

### **La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

Aujourd'hui, le district Saint-Germain, centre-ville de Rimouski, est vivant, multifonctionnel et rassembleur. Il est un lieu de convergence, un pôle identitaire qui tire son originalité de l'audace de ses aménagements et de son ouverture à la mer. Saint-Germain est un district reconnu pour l'accès aux services de proximité institutionnels, culturels et commerciaux. Il s'agit du quartier qui regroupe certaines des rues les plus fréquentées par les citoyen·ne·s, soient la promenade de la Mer ainsi que la rue Saint-Germain.

#### **2.2 Le Projet de relance du centre-ville de Rimouski**

La Ville de Rimouski déploie en 2022 et 2023 un plan d'action pour la relance économique du centre-ville. Ce projet fait suite à l'obtention d'une aide financière de 700 000 \$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme de relance économique des centres-villes. L'objectif de ce projet est de lutter contre la vacance commerciale et de recréer les habitudes de fréquentation du centre-ville de la population en général, dont les travailleur·euse·s.

Un sondage mené auprès de la population rimouskoise à l'automne 2021 a permis d'orienter trois actions principales :

- Le renouvellement du mobilier urbain;
- La promotion d'une campagne d'achat local;
- L'organisation d'événements et aménagements d'ambiance.

La réalisation d'une œuvre murale d'envergure au centre-ville a été identifiée comme l'une des initiatives phares de ce plan d'action. La Place St-Laurent a été choisie comme lieu d'implantation suite à un appel d'intérêt lancé aux propriétaires de bâtiments au centre-ville par la Ville de Rimouski à l'automne 2022.

Plus d'informations : [rimouski.ca/rubrique/relance-economique-du-centre-ville](https://rimouski.ca/rubrique/relance-economique-du-centre-ville)

#### **2.3 La Place St-Laurent**

Située en plein cœur du centre-ville au 70 rue Saint-Germain Est, la Place St-Laurent est le lieu de résidence de nombreuses familles. Elle compte 91 propriétaires résidentiels en plus d'abriter quelques bureaux et commerces aux premiers étages du bâtiment. Faisant face au fleuve Saint-Laurent, elle est la plus haute construction à l'est de la Ville de Québec.

#### **2.4 La vision de Miralis et de la Financière Banque Nationale - Le Groupe Conseil Khalil**

Lorsque l'opportunité de contribuer à la création d'une murale d'envergure dans la région du Bas-Saint-Laurent s'est présentée, Miralis et la Financière Banque Nationale - Groupe Conseil Khalil ont rapidement saisi cette occasion. Les partenaires ont cherché un moyen de laisser une trace permanente et pérenne dans la communauté, en parallèle des Jeux du Québec qui auront lieu cet été à Rimouski, dont Miralis est fier commanditaire. L'idée d'une murale a immédiatement séduit, car il s'agit d'un moyen d'embellir un espace public tout en valorisant l'art et la culture.

## CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

### La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

Pour Miralis et la Financière Banque Nationale - Groupe Conseil Khalil, il est essentiel que ce grand projet ait un sens profond et qu'il reflète les valeurs communes qui leurs tiennent à cœur. C'est pourquoi ils ont choisi de mettre en avant la jeunesse, le sport et le jeu, qui sont des thèmes centraux au cœur de leurs entreprises. Ces valeurs sont essentielles pour cultiver le rêve chez les jeunes et promouvoir l'importance de l'accès au sport. C'est pourquoi ils s'engagent, dans leur quotidien, à promouvoir le dépassement de soi et à soutenir les athlètes de la relève avec passion et détermination. La vivacité, la créativité et le plaisir sont des éléments qui font partie intégrante des valeurs personnelles et de celles des deux entreprises respectives.

Les deux entreprises sont ravies de pouvoir contribuer à ce projet en plus de laisser une trace indélébile dans le paysage rimouskois. Cette murale d'envergure permettra également de susciter l'inspiration chez les jeunes et de rassembler les communautés autour de valeurs communes, ce qui est un aspect important pour Miralis et la Financière Banque Nationale - Groupe Conseil Khalil.

#### 2.5 Le Centre d'artistes Caravansérail

Depuis sa fondation en 2003, Caravansérail est au cœur du développement des artistes de la relève et des pratiques émergentes. Le Centre soutient la recherche et l'expérimentation en arts visuels actuels et se consacre à la diffusion et au rayonnement de la relève artistique et des pratiques émergentes au Bas-Saint-Laurent. Il s'investit dans la professionnalisation des artistes de la relève et s'implique dans l'avancement de la carrière de ses membres, qu'ils ou qu'elles soient émergent·e·s, à mi-parcours ou établi·e·s. Sensible à l'hétérogénéité des publics, le Centre œuvre à la démocratisation de l'art actuel. En 2019, Caravansérail initie et produit la murale [Intersections](#) de Cyndie Belhumeur et Ilana Pichon, à la Coopérative Paradis. En 2021, l'équipe du Centre coordonne et accompagne la réalisation de la [Murale des pilotes](#) du collectif Art du commun à l'Institut maritime du Québec.

Plus d'informations : [caravanserail.org](http://caravanserail.org)

#### 2.6 La 57e finale des Jeux du Québec

C'est en 2019 que la Ville de Rimouski a été désignée officiellement comme ville hôte de la 57e Finale des Jeux du Québec. Initialement prévu en juillet 2022, l'événement a été reporté à l'été 2023 en raison de la pandémie. Ce sont près de 50 employé·e·s qui travaillent à l'organisation de cet événement exceptionnel. Du 21 au 29 juillet 2023, pas moins de 19 disciplines sportives seront présentées lors de cette Finale d'été. La ville de Rimouski se prépare à accueillir 3 500 athlètes, 1 500 accompagnateur·trice·s et près de 125 000 visiteur·euse·s sur les 9 jours de compétition.

Plus d'informations: [rimouski2023.jeuxduquebec.com](http://rimouski2023.jeuxduquebec.com)

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

### **3. Le concours d'art public**

#### **3.1 Les enjeux du concours**

La création d'une œuvre d'art mural sur la Place St-Laurent vise à développer la collection d'art public de la Ville de Rimouski, particulièrement en permettant l'implantation d'une œuvre d'art d'envergure dans un secteur de rassemblement pour les citoyen·ne·s de toute la Ville et pour les personnes de passage.

#### **3.2 Le site d'implantation de l'œuvre**

L'œuvre murale sera réalisée sur la face extérieure ouest de la Place St-Laurent, accessible par de nombreux points de vue à travers la ville. Notamment, elle sera visible à Rimouski pour quiconque voyage d'ouest en est par la route 132, en plus d'être visible à partir de la rue la plus achalandée du centre-ville, la rue Saint-Germain,

- Une surface de 34,39 par 13,46 mètres (112'9" x 44'2") est disponible pour la murale;
- Le mur est en béton avec une légère texture de type stucco;
- Le mur comprend quelques joints horizontaux et verticaux, de même que quelques fils qui pourront être camouflés dans l'œuvre;
- Les imperfections de la surface seront réparées et un apprêt sera appliqué de manière uniforme préalablement à la réalisation;
- Une fenêtre dans le coin supérieur gauche de la surface devra être harmonisée dans le design de la murale.

Des vues photographiques de même que le plan du mur désigné sont disponibles en annexe du présent document.

#### **3.3 Le programme de l'œuvre**

L'œuvre devra être colorée, ludique et dynamique. Située dans un secteur achalandé et bouillonnant d'activités variées ciblant tous les groupes d'âge, l'œuvre pourrait faire référence au sport et au jeu, au rêve et au dépassement, à la collaboration et à l'engagement. L'œuvre pourrait faire appel à la jeunesse, au mouvement et à la vivacité.

#### **3.4 Contraintes**

- L'architecture du bâtiment appelle à une composition verticale;
- La peinture acrylique au latex est le médium privilégié par la Ville de Rimouski et Caravansérail pour la réalisation de murales. D'autres matériaux tels que la peinture aérosol peuvent être superposés à la peinture au latex;
- L'œuvre créée devra avoir une durée de vie minimale de 10 ans;
- Le choix des matériaux et la conception de l'œuvre devront tenir compte des exigences de pérennité de celle-ci et de son contexte d'implantation à proximité du fleuve Saint-Laurent;
- L'œuvre ne doit contenir aucun élément obscène, diffamatoire, violent ou susceptible de nuire à l'ordre public;

## CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

### La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

- L'œuvre ne doit contenir aucun élément susceptible de servir à faire la promotion d'une marque quelconque, d'un produit, d'une entreprise, d'un organisme ou d'un attrait touristique;
- L'œuvre doit être une œuvre originale qui ne contrevient à aucun droit d'auteur·rice ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant à une tierce partie;
- L'artiste ou le collectif d'artistes doit être seul·e concepteur·trice de l'œuvre et ne doit pas faire usage de concepts ou d'informations transmises par une tierce partie et qui ne lui appartiennent pas;
- L'œuvre devra s'inscrire en complémentarité avec le style des murales déjà présentes sur le territoire de Rimouski, afin d'apporter une diversification artistique de la collection municipale d'art public.

*Pour consulter les murales déjà existantes :* [Murale des pilotes | Art public Rimouski Intersections | Art public Rimouski](#)

*Note importante sur l'environnement adjacent au bâtiment :* Le secteur d'insertion de la murale est en évolution. La partie ouest de l'ancien centre commercial La Grande Place, construit sur pilotis, a été démolie en 2022. Le grand espace vacant est aujourd'hui utilisé à des fins de stationnements. Il pourrait à court ou moyen terme être occupé par un tout nouvel immeuble, d'une hauteur maximale de 6 étages. Des plans de remplacement ont déjà été présentés aux citoyens rimouskois. Il est possible de les consulter ici :

[rimouski.ca/tourisme/projets-majeurs/centre-ville-de-rimouski](http://rimouski.ca/tourisme/projets-majeurs/centre-ville-de-rimouski)

Bien qu'aujourd'hui la partie basse du mur ouest de Place Saint-Laurent soit visible depuis la promenade de la mer, le projet de nouvel immeuble viendrait obstruer en partie la vue.

#### **4. Le processus du concours et son calendrier**

##### **4.1 La composition et les rôles du Comité de définition de projet**

Présidé par Philippe Dumaine, directeur général et artistique du Centre d'artistes Caravansérail, le Comité de définition de projet est composé de représentant·e-s de la Ville de Rimouski, de ses partenaires et du milieu artistique bas-laurentien.

Le Comité de définition de projet nommé par la Ville de Rimouski intervient lors des trois phases du projet :

- Le programme de l'œuvre;
- La sélection de deux artistes ou collectifs finalistes;
- Le choix final de l'œuvre.

##### **4.2 Étapes du concours et calendrier**

Lancement du concours : 16 mars 2023.

Fin de la période de candidature sur dossier : 20 avril 2023 à 23 h 59.

Sélection de deux artistes ou collectifs finalistes : semaine du 25 avril 2023.

Présentation des maquettes et sélection de l'artiste ou collectif lauréat·e : 24 mai 2023.

Octroi du contrat par les instances municipales : juin 2023.

Période de réalisation prévue : 18 juin au 20 août 2023.

Inauguration : fin août 2023.

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

### **5. Le cadre financier**

La Ville de Rimouski, en collaboration avec le Centre d'artistes Caravansérail, est responsable de la gestion et de l'allocation du budget de réalisation. La Ville prend ainsi à sa charge :

- Les coûts liés à l'achat de peinture et d'accessoires;
- Les frais de location d'une nacelle élévatrice et d'autres équipements;
- Les déplacements et l'hébergement de l'artiste ou du collectif, s'il y a lieu;
- Les dépenses de promotion et de médiation.

Les deux finalistes recevront des honoraires de 1000 \$ (+ taxes s'il y a lieu) chacun-e pour leur travail sur la maquette.

L'artiste ou le collectif sélectionné sera rémunéré de la façon suivante :

- Honoraires de réalisation : 2 500 \$ (+ taxes s'il y a lieu) par semaine, sur 8 semaines (total : 20 000 \$);
- Droits d'auteur-riche, de communication et de reproduction publique<sup>2</sup> : 4 000 \$ (+ taxes s'il y a lieu);
- Allocation de repas : 300 \$ par semaine, sur 8 semaines : 2 400 \$.

### **6. Critères d'admissibilité**

Pour être admissible au Programme d'art public de la Ville de Rimouski, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel-le tel que défini à l'article 7 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs* (L.R.Q, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

*A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :*

*1° il se déclare artiste professionnel;*

*2° il crée des œuvres pour son propre compte;*

*3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;*

*4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.*

Pour les fins de ce concours d'art public, le terme artiste désigne autant l'artiste individuel-le que le collectif d'artistes qui conçoit l'œuvre sous une seule signature. Dans le cas d'un collectif d'artistes, ce dernier devra identifier un-e répondant-e qui transigera avec la Ville pour l'ensemble du projet et des modalités administratives.

---

<sup>2</sup> Les droits de reproduction publique concernent l'utilisation promotionnelle, non commerciale, de reproductions photo ou vidéo de la murale, pendant 10 ans. Toute utilisation commerciale devra d'abord être négociée avec l'artiste et faire l'objet d'une licence en sus de ce qui est prévu dans le cadre du présent concours.

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

Toute personne souhaitant déposer sa candidature doit :

- Résider au Québec;
- Être un·e artiste, un·e muraliste ou un collectif d'artistes professionnel-le-s;
- Détenir une expertise démontrable en réalisation de murales, peinture scénique ou grand format (plus de 9 mètres de haut) : minimum de 3 réalisations antérieures, dont au moins 2 en extérieur.

Deux configurations sont possibles:

- Artistes, muralistes ou collectif d'artistes détenant l'expertise requise;
- Collaboration confirmée entre un·e artiste ou collectif en arts visuels et un·e artiste, un·e muraliste ou un collectif d'artistes détenant l'expertise requise.

### **7. Dépôt de candidature et processus de sélection**

#### **7.1 Formulaire de dépôt de candidature**

Les artistes sont invité·e·s à soumettre leur dossier de candidature par l'entremise d'un formulaire en ligne: [Accéder au formulaire](#)

Les candidat·e·s doivent prendre soin d'enregistrer leurs réponses aux questions du formulaire dans un dossier externe afin de ne rien perdre si un problème technique survient au moment de soumettre le formulaire.

Au fil du formulaire, les artistes devront déposer :

- Un curriculum vitae à jour du ou des artistes impliqué·e·s dans le projet (pdf, 3 pages maximum par artiste);
- Une esquisse préliminaire conforme aux exigences listées au point 7.2 du présent document (format 11 x 17 pouces, pdf ou jpg);
- Un montage photographique de l'esquisse préliminaire sur le plan imposé, tel qu'indiqué au point 7.2 du présent document (format 11 x 17 pouces, pdf ou jpg);
- Une présentation écrite du concept proposé (500 mots maximum);
- Matériel d'appui :
  - Jusqu'à 10 images numériques et/ou jusqu'à 3 capsules vidéos (totalisant 15 min maximum) de réalisations antérieures des artistes impliqué·e·s dans votre projet.

Ce dossier visuel doit notamment démontrer votre expertise en réalisation de murales, peinture scénique ou grand format (plus de 9 mètres de haut). Il doit donc contenir un minimum de 3 réalisations antérieures en ce sens, dont au moins 2 en extérieur (pdf, jpg ou liens web);

- Une liste descriptive du matériel d'appui comprenant les informations pertinentes parmi les suivantes: artiste(s), titre, année de réalisation, matériaux, mesures, emplacement (pdf).

Les documents doivent être soumis par l'entremise du [formulaire Web](#) au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 23h59.

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

### 7.2 Esquisse préliminaire

Le dossier de candidature demande l'inclusion d'une esquisse préliminaire de votre projet de murale. Celle-ci doit :

- Être fournie sur un support au format 11 x 17 pouces (pdf ou jpg);
- Être en couleurs;
- Présenter les mêmes proportions que la surface déterminée pour la murale, telle que définie au point 3.2 du présent document;
- L'esquisse peut être produite de façon numérique ou à la main.

Un montage de l'esquisse préliminaire sur le plan imposé devra aussi être fourni : [télécharger le plan imposé](#).

Tout comme l'œuvre finale, l'esquisse fournie :

- Ne doit contenir aucun élément obscène, diffamatoire, violent ou susceptible de nuire à l'ordre public;
- Ne doit contenir aucun élément susceptible de servir à faire la promotion d'une marque quelconque, d'un produit, d'une entreprise, d'un organisme ou d'un attrait touristique;
- Doit être une œuvre originale qui ne contrevient à aucun droit d'auteur·rice ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant à une tierce partie;
- L'artiste ou le collectif d'artistes doit être seul·e concepteur·trice de l'œuvre et ne doit pas faire usage de concepts ou d'informations transmises par une tierce partie et qui ne lui appartiennent pas.

### 7.3 Mode de sélection des artistes finalistes

Le Comité de définition de projet sélectionnera, parmi tous les dossiers reçus, deux artistes ou collectifs finalistes, ainsi que deux substituts.

Les critères de sélection des finalistes sont :

- Excellence et originalité du parcours artistique;
- Capacité démontrée à gérer un projet d'art mural de grande envergure;
- Qualité de présentation du dossier de candidature;
- Unicité de l'œuvre en regard des autres murales sur le territoire de la Ville de Rimouski;
- Excellence, pertinence et originalité de l'esquisse préliminaire soumise.

### 7.4 Présentation des maquettes par les artistes finalistes

Le 24 mai 2023, en après-midi, les deux artistes ou collectifs finalistes retenu·e·s seront invité·e·s à présenter, en 45 minutes, une maquette de leur proposition d'œuvre. Ils·elles devront, à cette occasion, faire la démonstration de l'originalité de leur proposition, de sa réponse aux exigences du programme et de son intégration sur le site ainsi que de sa faisabilité financière et technique.

Ils·elles devront, à cette étape, présenter une facture de 1 000 \$ (+ taxes s'il y a lieu) pour leurs honoraires liés à la réalisation de la maquette (voir au point 5, Le cadre financier).

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

Le Comité de définition de projet sélectionnera alors l'œuvre qui sera recommandée au conseil municipal de la Ville de Rimouski (voir au point 7.5). Les critères de sélection de l'œuvre sont :

- Excellence, pertinence et originalité de l'œuvre proposée;
- Liens avec les thèmes, idées et objectifs proposés par le programme de l'œuvre, tel que défini au point 3.3 du présent document;
- Potentiel d'impact de l'œuvre sur l'attractivité et l'achalandage du secteur;
- Potentiel d'acceptabilité sociale de l'œuvre.

### 7.5 Approbation de la recommandation

La recommandation du Comité de définition de projet devra être validée par une résolution du conseil municipal de la Ville de Rimouski et sera sans appel.

## **8. Dispositions d'ordre général**

### 8.1 Droits d'auteur-riche et exclusivité

Les artistes ou collectifs finalistes s'engagent, jusqu'à la fin du concours et l'annonce de l'œuvre sélectionnée, à réserver leur concept à la Ville de Rimouski et à ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

L'artiste ou le collectif lauréat·e du concours garantit à la Ville de Rimouski qu'il·elle détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

### 8.2 Clause linguistique

Toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

### 8.3 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité, pourront être divulgués.

La Ville de Rimouski pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 8.4 Examen des documents

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste ou le collectif reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

# CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL

## La Place St-Laurent | District Saint-Germain

---

### 9. Ressource

Pour toutes questions concernant le projet de murale ou l'appel de candidatures, veuillez contacter :

Philippe Dumaine  
Directeur général et artistique  
Centre d'artistes Caravansérail  
[direction@caravanserail.org](mailto:direction@caravanserail.org)  
418 722-0846

### 10. Annexes

- Site d'implantation de l'oeuvre:
  - Vue de la rue Saint-Germain (droite)
  - Vue de face
  - Vue du stationnement (gauche)
  - Détail de la texture du mur
- Délimitation de la surface d'intervention
- Plan avec mesures
- Plan imposé pour le montage de l'esquisse préliminaire

**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

**Face ouest de la Place St-Laurent, vue de la rue Saint-Germain (droite)**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

**Face ouest de la Place St-Laurent, vue de face**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

**Face ouest de la Place St-Laurent, vue du stationnement (gauche)**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

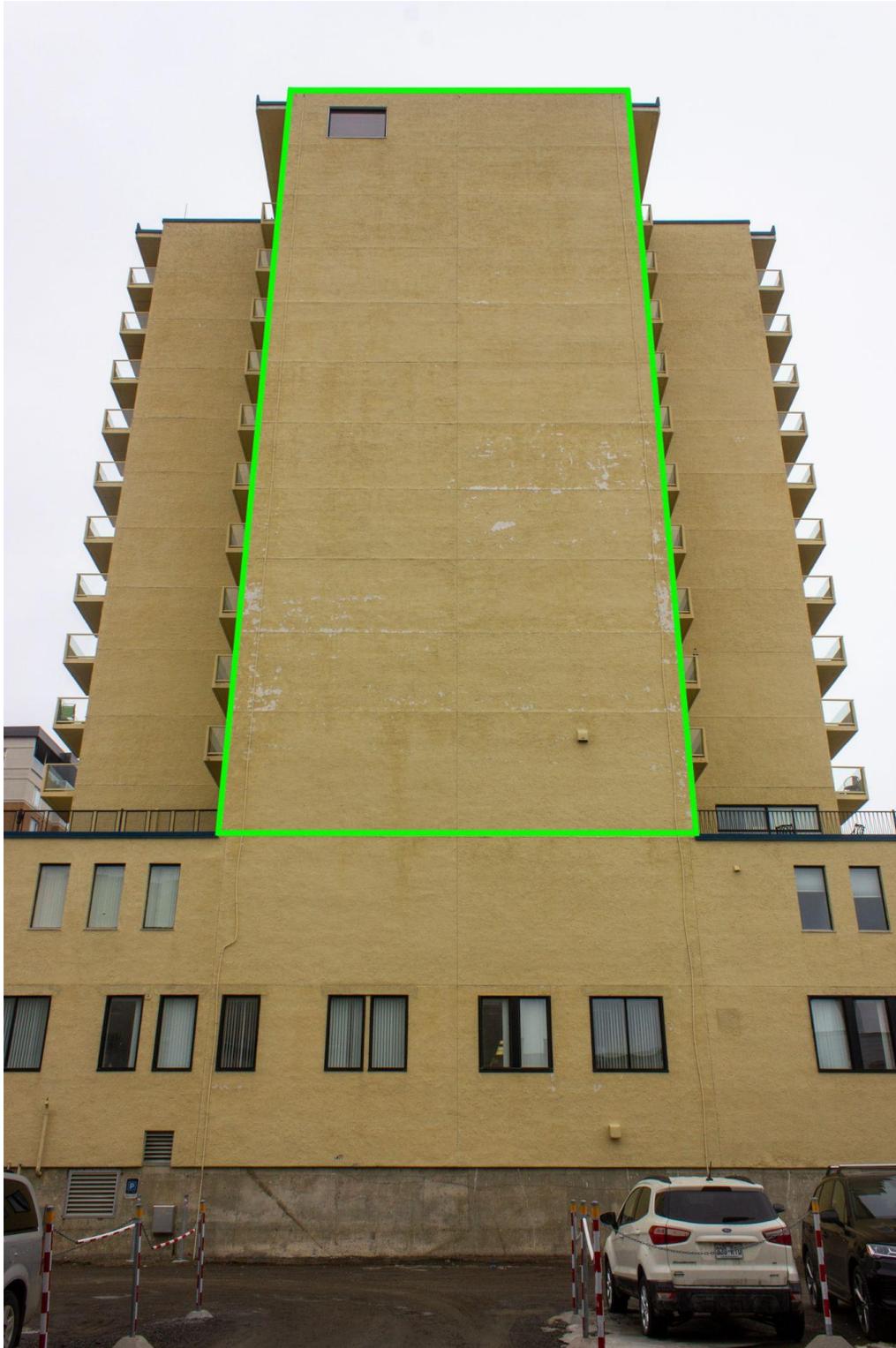
**Face ouest de la Place St-Laurent, détail de la texture du mur**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

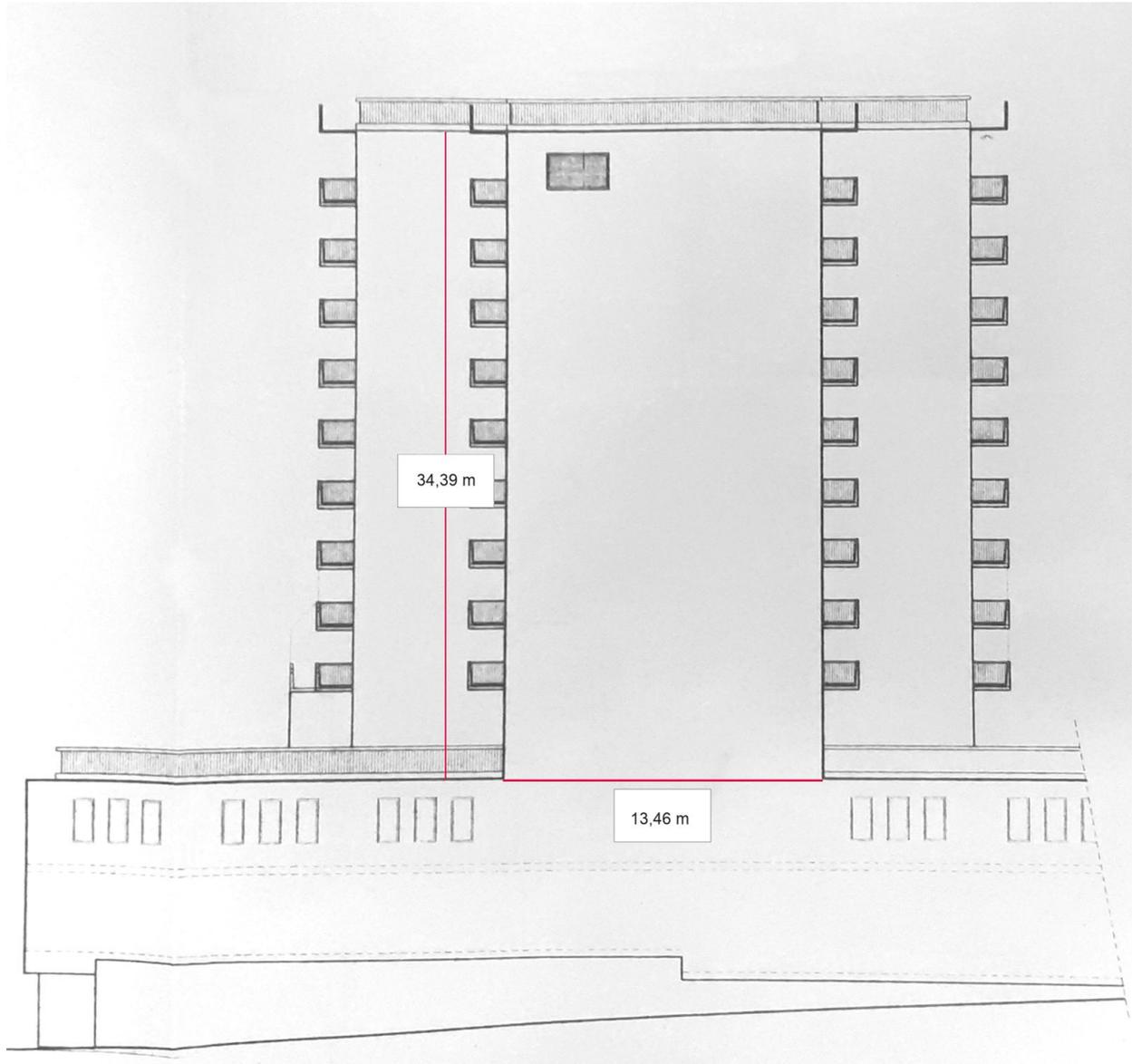
**Face ouest de la Place St-Laurent, délimitation de la surface d'intervention**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

**Plan imposé avec mesures**



**CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART MURAL**  
**La Place St-Laurent | District Saint-Germain**

---

**Plan imposé**

